



## Conseil municipal du 14 janvier 2020 à 18h30

### Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DAGUISE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2020

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte – RENOUX Laurent – MARQUES-NAULEAU Nathalie – DEBORT Patrice - DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan – LOIZON Carole - BRETON Jacques - ROY Franck - LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique – TRINQUARD Béatrice - LEDON Didier - MALBRANT Michel - BODIN Jean-Paul

Procurations :

BRAGUIER Isabelle donne procuration à MORIN Brigitte

Absents excusés :

BRAULT Laurent - BEZAUD Cyril

Absents

LAFUIE Séverine - BRAGUIER Pierre - CANNAUD-CARDOSO Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie MARQUES-NAULEAU

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30**

**Approbation du procès-verbal du conseil en date du 25/11/2019:**

Aucune remarque n'est formulée; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Communications du Maire**

**Ordre du Jour :**

**2019-82 - Convention d'occupation d'appuis communs pour le déploiement de la fibre optique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;  
Considérant que Vienne Numérique déploiera la fibre optique sur la commune de Dangé Saint Romain en partie grâce à des appuis communs (électricité, télécoms) ;  
Considérant qu'un modèle national de convention a été co-rédigé par ENEDIS (ex ERDF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour autoriser l'utilisation des poteaux électriques afin d'y déployer un réseau de fibres optiques, à l'instar de ce qu'il se fait pour le réseau téléphonique cuivre ;  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'action des opérateurs et de les engager au formalisme nécessaire au bon suivi des travaux et à la bonne gestion de l'infrastructure électrique, sans préjudice de l'utilisation normale de cette dernière ;

Considérant que Vienne Numérique doit donc, en tant qu'opérateur de communication électronique, signer cette convention avec chaque Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) avant de pouvoir déployer son réseau ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- accepte la conclusion d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, afin que Vienne numérique puisse utiliser des appuis communs.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

#### **2019-83-Lotissement communal du Gué II – propositions de mandats de vente**

Monsieur le Maire s'est vu proposer par deux agences immobilières, Square Habitat et Royal Foncier, la mise en place de mandats pour la vente des terrains du lotissement communal du Gué II.

Il est rappelé que, la commune ne disposant pas de moyens de communication suffisants, la municipalité a choisi de mettre en place des conventions de mandats sans exclusivité pour les professionnels de l'immobilier afin qu'ils proposent à la vente les parcelles du lotissement communal du Gué II ; le Maire précise qu'un mandat identique a déjà été donné à M. MERAND Christophe, conseiller indépendant SAFTI, lors du conseil municipal du 5 septembre 2019.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du conseil pour réaliser des mandats non-exclusifs de vente avec SQUARE Habitat et Royal Foncier pour un montant d'honoraires, à charge des acquéreurs, plafonnés à 3 000 €.

Il est précisé qu'en cas d'autres demandes de professionnels de l'immobilier, ces propositions seront soumises au vote du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- accepte la conclusion de mandats sans exclusivité avec SQUARE Habitat et Royal Foncier pour la vente des terrains du lotissement communal du Gué II.
- fixe le montant maximum des honoraires à 3 000 € à charge des acquéreurs
- autorise le Maire ou son représentant à signer les mandats

#### **2019-84 - Subvention voyage scolaire école DAUDET – classe découverte « arts du cirque »**

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier adressé par les enseignantes de l'école DAUDET, sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un projet de classe découverte à Beaumont St Cyr pour 2 classes (CP- CE1). Ce voyage, auquel participeront 31 enfants domiciliés sur notre commune, se déroulera du 17 au 19 juin 2020.

Conformément aux subventions versées pour des séjours identiques, Monsieur le Maire propose que la commune participe à ce voyage à hauteur de 25 € par élève domicilié sur notre commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention de 775 € pour le financement du voyage scolaire de l'école DAUDET organisé en juin 2020.**

#### **2019-85- Subvention collège St Pierre – voyages et sorties année 2020**

***Nathalie MARQUES-NAULEAU, Carole LOIZON et Franck ROY quittent la séance et ne prennent pas part au vote.***

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de subvention adressée par la Collège St Pierre pour participation aux voyages et sorties scolaires 2020.

Pour rappel, jusqu'en 2016, cette subvention était versée par la Communauté de Communes Les Portes du Poitou à hauteur de 10 € par élève de son territoire. Suite à la disparition de la Communauté de Communes, cette compétence relève depuis 2017 de la commune de Dangé Saint Romain.

Pour information, la commune perçoit la somme de 1 210.00 € dans son attribution de compensation pour cette compétence au titre du Collège St Pierre.

En 2020, le collège St Pierre compte 176 élèves domiciliés sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Les Portes du Poitou ce qui porterait sa subvention à 1 760 € (soit un surcoût pour la commune de 550 €).

Il est demandé au conseil s'il souhaite reverser les 1 210 € reçus de l'Agglomération ou 1 760 € correspondant à 10 € /élève ; il est précisé que le conseil dans ses précédentes délibérations a décidé de maintenir le montant de 10 € par élève pour les élèves du collège Bellevue et St Pierre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention de 1 760 € (soit 10 € par élève) au collège St Pierre pour participer aux sorties et voyages scolaires organisés en 2020.**

#### **2019-86 -Participation aux frais de scolarité des enfants de notre commune scolarisés en classe ULIS à Châtellerault (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)**

Monsieur le Maire informe le Conseil, que depuis la dissolution de la Communauté de Communes Les Portes du Poitou, il revient désormais à la charge de chaque commune de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en classe ULIS.

Deux enfants de notre commune sont concernés pour l'année scolaire 2019-2020. La Participation financière demandée par enfant est de 450 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention de 900 € (soit 450 € par élève) à la commune de Châtellerault, au titre de la participation financière due pour la scolarisation des enfants Dangéens fréquentant les classes ULIS durant l'année scolaire 2019-2020.**

#### **2019-87-Comité de jumelage KOUBRI – participation de la commune au projet de réalisation de 5 forages**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de subvention adressée par le comité de jumelage KOUBRI pour la réalisation de 5 forages.

Ce projet, dont le coût estimé est de 34 948.93 €, a fait l'objet de demandes de financements auprès de plusieurs partenaires financiers.

A ce jour, le comité de jumelage a reçu l'accord de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % du projet, soit 17 475 €. Cependant, pour bénéficier de ce financement, plusieurs conditions d'éligibilité sont exigées :

- Participation financière de la collectivité (commune de Dangé Saint Romain) de 5 % minimum, soit 1 747 €
- Participation financière de la localité bénéficiaire (commune de Koubri) de 5 % minimum

Il est précisé qu'une demande de financement a également été déposée auprès du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER ; ce dernier a donné son accord de participation à hauteur des 40 % restants.

Pour la finalisation de ce projet porté par le comité de jumelage de KOUBRI, Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour que la commune participe à ce projet à hauteur de 5 %, soit 1 747 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention de 1 747 € au Comité de jumelage KOUBRI pour participer au projet de réalisation de 5 forages.**

**2019-88- Augmentation temps de travail Sylvie BOSSER, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Sylvie BOSSER, adjoint administratif, occupe actuellement un poste à 20/35<sup>ème</sup> à la commune. En complément, Madame BOSSER travaille à 15/35<sup>ème</sup> au sein de la Résidence d'autonomie Le Floréal. Mme BOSSER effectue donc au total un temps complet .

Pour davantage de sécurité et simplicité dans la gestion de carrière (régime indemnitaire, adhésion prévoyance...), Mme BOSSER sollicite depuis plusieurs années d'être employée par la commune à temps complet.

Il est proposé d'accéder à la demande de Mme BOSSER en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ; le poste à 20/35<sup>ème</sup> serait quant à lui supprimé.

Mme BOSSER continuera d'effectuer les mêmes missions pour chacune des collectivités. Pour l'exercice des fonctions liées au poste de secrétaire comptable de la Résidence autonomie, Mme BOSSER sera mise à disposition de cet établissement par la commune ; la durée de la mise à disposition et les modalités de refacturation seront définies par convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **L'augmentation du temps de travail de Sylvie BOSSER à temps complet à la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020**
- **La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020**
- **La suppression du poste à 20/35<sup>ème</sup> occupé par Madame Sylvie BOSSER**
- **La mise à disposition, suivant les nécessités de service, de Madame BOSSER à la Résidence Autonomie pour effectuer les missions de secrétaire comptable**
- **La signature d'une convention entre la commune et la Résidence autonomie pour définir les modalités de mise à disposition et de refacturation entre les collectivités.**

**Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents et conventions nécessaires à la finalisation de ce dossier.**

**2019-89- Créations de postes dans le cadre des avancements de grades**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du principe de l'avancement de grade, plusieurs agents remplissent les conditions d'accès au grade supérieur ; il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- **Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2020**
- **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2020**
- **Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2020**
- **Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2020**
- **Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2020**

Les postes précédemment occupés par ces agents seront supprimés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve la création des postes ci-dessous :**
  - **Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2020**
  - **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2020**
  - **Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2020**
  - **Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2020**
  - **Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2020**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ces créations de postes.**

**2019-90 -Indemnité de conseil du comptable**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose de voter l'indemnité de conseil allouée à Madame Christelle MERDJIMEKIAN, nommée receveur municipal depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 sur la commune de Dangé Saint Romain.

CONSIDERANT qu'il est demandé à Madame MERDJIMEKIAN d'effectuer les missions suivantes :

- établissement des documents budgétaires et comptables ;
- gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Madame MERDJIMEKIAN une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement de l'indemnité de conseil au taux plein à Madame Christelle MERDJIMEKIAN, receveur municipal, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (16 voix pour et 2 abstentions), accepte le versement de l'indemnité de conseil aux taux plein à Madame Christelle MERDJIMEKIAN, receveur municipal.**

*Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.*

**Prochain Conseil Municipal le 18 février 2020 à 18h30 (budget)**

*La séance est levée à 19h45*